

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALINES du 27 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacquy MANIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Jacquy MANIER - Jean-Pierre BOUDINELLE - Guy DIZAMBOURG - David LECAT - Françoise ANCELIN - Christine BERTHE - Bernard LAVOINE – Christian VERMEECH - Daniel MASSON - Christine SANNIER - Sandrine TETU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marcelle DEFONTAINE (pouvoir à M. Daniel MASSON), Françoise CAZIER (pouvoir à Mme Christine SANNIER), M. Jacky CALIPPE.

Date de la convocation à domicile : 20 décembre 2018

Date d'affichage du compte rendu : 7 janvier 2019

ORDRE DU JOUR :

I. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Bernard LAVOINE est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

II. Adoption du compte rendu de la séance du 23 octobre 2018 :

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 23 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

III. Proposition d'acquisition d'une licence IV :

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que la dernière licence du village pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie est caduque au 5 février 2019, au terme de 5 années d'inexploitation : il serait donc opportun que la commune se porte acquéreur de cette licence, sous réserve de pouvoir mener l'opération dans les délais car le temps est compté. Cette licence IV pourrait être exploitée ou louée par la commune à des associations ou un commerce de proximité.

Après avoir entendu M. Le Maire, et en avoir débattu, le Conseil municipal DECIDE :

- D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix à négocier entre 3 500 et 4 000 € ;
- D'autoriser M. le Maire à négocier le prix auprès du vendeur et se renseigner sur les modalités d'acquisition, considérant que le délai imparti est très court.

IV. Autorisation d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en œuvre du règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) :

M. le Maire expose que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence et ces applications ou fichiers qui recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés.

Monsieur le Maire rappelle que la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement des données afin de les protéger, dans leur mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Il informe le Conseil que le **Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)** du 27 avril 2016 visant à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels en la matière, et qui accroît les droits des citoyens pour la maîtrise de leurs données, est applicable depuis le 25 mai 2018 à l'ensemble des pays européens.

Par ailleurs, pour veiller au respect du cadre réglementaire ci-dessus, les collectivités doivent désigner un **Délégué à la Protection des Données (DPO)**, chargé de mettre en œuvre la conformité de l'ensemble des traitements de la collectivité qui l'a désigné.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la commune, comme beaucoup de collectivités, ne possède pas en interne les compétences requises pour la mise en œuvre du RGPD.

Aussi, dans ce contexte, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-999 du 23 juillet 2015, la **Communauté de Communes du Vimeu** propose aux collectivités de son territoire, la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités volontaires visant à procéder à un appel d'offres pour une prestation de service visant la mise en œuvre du RGPD dans son intégralité. L'appel d'offres sera lancé pour une prestation d'une durée de 10 ans.

L'acte de création et une convention de constitution du groupement de commandes, qui en réglera les modalités de fonctionnement, seront soumis à délibération lors du prochain conseil.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes proposé par la CCV pour une prestation de service visant la mise en conformité au RGPD de l'ensemble des traitements des données de la collectivité,
- de mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles à la constitution du groupement.

V. Autorisation de demande de subventions par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création d'un terrain multisports :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet d'implantation d'un terrain multisports dans l'enceinte du stade municipal, projet présenté lors de la réunion du 23 octobre dernier.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 72 881 € HT, correspondant aux devis présentés par les entreprises RENOV'SPORT pour 37 066 € HT et COLAS pour 35 815 € HT.

M. le Maire expose que dans le cadre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** 2019, la commune peut bénéficier d'une subvention de 21 864 € HT correspondant à 30 % du montant prévisionnel HT de la dépense d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil de solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30 % soit d'un montant de 21 864 € HT dans le cadre de la DETR 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- adopte le projet,
- sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30 %, soit d'un montant de 21 864 € HT dans le cadre de la DETR 2019,
- arrête le plan de financement suivant :

	Montant HT
Subvention Etat DETR 30% :	21 864
Subvention Centre National pour le Développement du Sport 50% : (sera sollicitée courant mars 2019)	36 440
Autofinancement 20% :	<u>14 577</u>
Total HT de l'opération :	72 881

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissements avant le vote du budget 2019 :

M. le maire informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget 2019, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 50 087 €, afin d'assurer une continuité dans les paiements, notamment le règlement de la facture annuelle de notre prestataire informatique :

Article	Opération	Inscription BP 2019
2051	106	3 300,00

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement afin d'assurer une continuité dans les paiements jusqu'au vote du budget 2019.

VI. Adoption des Restes À Réaliser du budget 2018 (RAR) :

M. le maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget :

Opération 105/voirie :

- le montant des dépenses d'investissement, du budget principal à reporter ressort à :
→ 1 800 €, article 2151,
- le montant des recettes d'investissement, du budget principal à reporter ressort à :
→ 1 100 €, article 1342, amendes de police.

Opération 106/acquisition de matériel :

- le montant des dépenses d'investissement, du budget principal à reporter ressort à :
→ 2 600 €, article 2135,
- 55 400 €, article 2188, acquisition balayeuse, dépenses imprévues en matériel.

Opération 107/stade, vestiaires :

- le montant des dépenses d'investissement, du budget principal à reporter ressort à :
→ 4 000 €, article 2135, installations générales, agencements : buts de football,
- le montant des recettes d'investissement, du budget principal à reporter ressort à :
→ 19 000 €, article 1323, subvention départementale.
- 13 200 €, article 13251, fonds de concours CCV.

Opération 108/aménagement de terrain :

- 18 500 €, article 2128, agencement cour Epine Rose.

Opération 110/école :

- 17 800 €, article 2135, véranda.

Opération 111/accessibilité ERP :

- le montant des dépenses d'investissement, du budget principal à reporter ressort à :
→ 3 000 €, article 2031, frais d'étude,
- 31 800 €, article 2135, mise en accessibilité des ERP.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

1. Adopte l'état des restes à réaliser énumérés ci-dessus,
2. Autorise M. le Maire à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état
3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019.

VII. Proposition de devis pour la création sur bâche de la fresque Archipop :

M. le Maire rappelle le projet artistique et culturel dénommé « Campagnes Street Art » porté par la Communauté de Communes du Vimeu qui a consisté à mettre en place dans les 25 communes des photogrammes agrandis et retravaillés, issus de films collectés dans le Vimeu par l'association Archipop. C'est ainsi qu'a été apposée, durant tout le deuxième semestre 2018, en angle sur le mur de la sacristie, une fresque représentant une communion à la sortie de l'église dans les années 1950/1952.

La fresque ayant été très appréciée, un devis a été demandé pour une création sur bâche, support qui

permet de pérenniser l'installation : 253,96 €.

Les membres du Conseil donnent leur accord, à l'unanimité, et valident le devis.

VIII. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à M. le Maire :

- Droits de préemption (2) non exercés relatifs à des ventes de biens immobiliers,

Lotissement Les Ajoncs :

- Règlement d'un titre correspondant à la redevance d'archéologie préventive : 12 516 € ;
- Moins-value de 12 300 € HT sur le devis ENEDIS.

IX. Divers :

• Les membres du Conseil donnent leur accord unanime pour :

- Validation du devis de réfection de la cage d'escalier du logement 1 place du Maréchal Leclerc par l'Association du Vimeu : 2 014 € TTC.

- Validation du devis de notre prestataire informatique JVS Mairistem qui permet de passer à la version Cloud :

- 5 385,60 € HT la 1^{ère} année ;
- 4 089,60 € HT la 2^{ème} année.

- Décision modificative n° 2 au budget 2018 de la commune : crédit supplémentaire de 1 275 € au chapitre 024, produits des cessions d'immobilisations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la somme de 26 700 € avait été inscrite dans ce chapitre.

Cette somme s'avère insuffisante, la commune ayant perçu au total 27 975 €, soit 1 200 € le 6 juillet 2018, produit de la vente de la parcelle AA168 à la SCI Valiron et 26 775 € le 31 décembre 2018 : produit de la vente de la parcelle C 657 à la Communauté de Communes du Vimeu.

- Décision modificative n° 2 au budget 2018 du lotissement Les Ajoncs : crédit de 1 euro à apporter au chapitre 65, article 65888, « autres charges de gestion courante » afin de régulariser les arrondis de centimes de 0,37 €, dus aux déclarations de TVA.

En contrepartie, l'article 605, « achat de matériel, équipements » sera réduit de 1 euro.

- Validation lors de la séance du Conseil municipal du 23 octobre dernier du contrat qu'a fait suivre Monsieur Pascal BRASSARD, architecte du patrimoine, pour l'étude de travaux à entreprendre éventuellement à la chapelle de Saint-Mard afin d'obtenir une estimation du coût de ces derniers pour la somme de 3 420 € TTC avec décision prise aujourd'hui, du choix de l'option relevé de l'église pour 960 € TTC.

- Validation du devis relatif à la réfection des trottoirs rue la Mahonnière, en émulsion bicouche, suite au raccordement du lotissement par ENEDIS, la commune prenant à sa charge 70 m2 pour un montant de 2 352 € TTC et ENEDIS les 140 m2 restants.

- Signature d'une convention mutualisation « Gestion des nids de poule » proposée par la Communauté de Communes du Vimeu à compter du 1^{er} janvier 2019 et renouvelée au-delà d'un an par tacite reconduction.

Ce service mutualisé cible l'entretien curatif des voiries : le traitement des nids de poule.

En résumé, cette convention de mutualisation précise que :

- la fourniture de l'enrobé à froid est à la charge de la CCV et disponible sur demande préalable sur les deux sites techniques communautaires,
- les services communaux sont chargés du recensement et de l'application de l'enrobé dans les nids de poule identifiés,
- la CCV remboursera les heures passées sur présentation d'un état annuel, le coût horaire étant fixé à 25 €,
- la CCV demeure responsable en cas de sinistre avec un tiers mais compte sur l'implication des communes pour gérer au mieux ces nids de poule et gérer au mieux les risques d'accident.

• **M. le Maire informe l'assemblée :**

- L'entreprise SOGETREL sollicite une autorisation de voirie pour passer la fibre au 17 rue Saint-Médard. M. le Maire se rapprochera de l'entreprise pour tenter de trouver une solution autre que celle de « casser » la route, par exemple en exploitant un fourreau existant. Il précise que cela sera difficile de refuser car un précédent existe dans cette rue.

- Demandes de subventions auxquelles les membres du Conseil ne donnent pas suite, préférant privilégier le don individuel :

→ Les Restos du Cœur sollicitent une subvention, précisant que 4 familles de la commune ont bénéficié de 786 repas l'hiver dernier. Le véhicule communal, remorque et chauffeur, sont mis à disposition chaque année pour réapprovisionnement à Amiens ;

→ L'Association Française des Sclérosés en Plaques ;

→ L'Association Promotion Formation Emploi, organisme de formation, sollicite une cotisation de 0,60 €/habitant, compte tenu que 4 personnes du village ont été accompagnées sur le dispositif RSA.

--- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00. ---

Ont signé les membres présents :

NOM PRENOM	SIGNATURE	NOM PRENOM	SIGNATURE
MANIER Jacquy		LAVOINE Bernard	
BOUDINELLE Jean-Pierre		VERMEESCH Christian	
DIZAMBOURG Guy		MASSON Daniel	
LECAT David		SANNIER Christine	
ANCELIN Françoise		TETU Sandrine	
BERTHE Christine			